## Convention avec les chefs d’orchestre

Modèle

Convention

entre Nom / prénom

et Club des yodleurs (CY)

Dispositions relatives aux chefs d’orchestre :

Le/la chef(fe) d’orchestre œuvre afin que ses relations avec l’association et le Comité soient harmonieuses. Il/elle se charge de la direction musicale et en est responsable, conformément aux objectifs du club/de l’association.

Journée de répétition : jour de la semaine

Durée de la répétition : horaires

Rémunération pour répétitions : forfait par année / par répétition

Rémunération pour prestations/stands : oui / non

Frais (répétitions/stands) : oui / non

Jour de répétition/weekend : indemnité

Répétitions supplémentaires : peuvent être ordonnées de plein droit et en accord avec les membres

Répétitions spéciales yodleurs : avant la répétition (30 min) ou journée de répétition séparée

Commission des chants : participation oui/non

Commission des concerts de yodleurs : participation oui/non

En cas d’empêchement : remplaçant(e)?

Participation prestations : oui/non

Droit de vote (si le/la chef(fe) n’est pas un

membre actif) : oui/non

Demandes d’engagement auprès du chef

d’orchestre : doivent être discutées au préalable avec le Comité

Voyage de l’association/du club : invitation par le Comité

Repas du Comité : invitation oui/non

Habillement, si le/la chef(fe)

n’est pas un membre actif : costume traditionnel oui /non

Choix du chef d’orchestre : conformément aux statuts

Assurance/impôts le chef d’orchestre règle les questions de sécurité sociale et d’imposition

Date :

Nom Nom

Président du CY : Chef(fe) d’orchestre :